



Conseil National
de l'Ordre
des sages-femmes

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**
—



ORDRE DES SAGES-FEMMES
Conseil National

Quelles perspectives pour l'avenir de la profession ?



Marie Josée Keller
Présidente du Conseil national
de l'Ordre des Sages-Femmes

Après une année de mobilisation de l'Ordre, notamment caractérisée par une nouvelle loi de santé, quelles sont les perspectives d'avenir ? Comment s'inscrit la profession de sage-femme dans le monde de la santé ? Trois questions à Marie Josée Keller, Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes.

Quels sont les enjeux relatifs à l'évolution de compétences qu'a connu la profession de sage-femme en 2016 ?

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de notre système de santé, le 26 janvier 2016, de nouvelles compétences ont été attribuées aux sages-femmes, notamment en matière d'IVG médicamenteuse, de lutte contre le tabagisme et de politique vaccinale. L'Ordre a été très actif lors de l'élaboration de cette loi, en plaidant en faveur de l'extension de ces compétences, mais également tout au long de l'année 2016 lors de l'élaboration des textes d'application.

Nous devons désormais travailler à la valorisation et à la médiatisation de ces nouvelles compétences afin qu'un nombre croissant de nos concitoyens aient conscience du large champ d'exercice de notre profession et du rôle de prévention que nous jouons. C'est l'un des enjeux majeurs de l'Ordre.

Quel regard porte l'Ordre sur l'avenir de la profession ?

Depuis une vingtaine d'années, le nombre de sages-femmes en exercice a augmenté de 70 %. Parallèlement, le nombre de naissances est quasi stable, n'ayant évolué que de 10 % dans le même temps. Pour les nouveaux diplômés, l'entrée sur le marché du travail dans de bonnes conditions est devenue problématique. Ces difficultés ne pourront que perdurer si une réflexion n'est pas menée et une modulation du numérus clausus n'est pas rapidement envisagée. L'Ordre s'engage dans cette voie, études à l'appui, afin de préserver notre profession pour les décennies à venir.

Depuis une dizaine d'années, nous assistons également à un véritable essor de l'exercice libéral en France. Près d'un tiers de la profession est concernée par ce mode d'exercice. La conjugaison de la démographie des médecins, de l'acquisition progressive de nouvelles compétences, du développement du PRADO maternité et de la raréfaction de postes pérennes en structure explique cet engouement pour le libéral.

Nous devons toutefois rester extrêmement prudents avant de nous réjouir car l'accès au marché du travail en libéral peut également se complexifier.

Cela étant, notre profession est extrêmement dynamique et gagne en notoriété, ce qui constitue un défi essentiel pour les prochaines années. Je suis également très fière de constater que les membres de notre profession ont su s'emparer de nombreuses compétences récemment acquises, dans un temps très court, percevant leur importance pour nos concitoyennes. Cet engagement en faveur des femmes et de leurs droits s'est par exemple traduit par le plébiscite des sages-femmes en faveur de la possibilité de prescrire l'IVG médicamenteuse.

Quels sont désormais les projets de l'Ordre ?

L'Ordre œuvre au quotidien sur des propositions politiques et sanitaires afin de permettre aux usagers un meilleur accès aux soins, à travers la défense et la valorisation de la profession : mettre en œuvre des états généraux de la santé des femmes, participer plus largement aux politiques de prévention auprès des jeunes, favoriser la création d'unités physiologiques gérées par des sages-femmes, faciliter l'expérimentation et l'ouverture des maisons de naissance...

Au regard du contexte électoral 2017, favorable aux rencontres institutionnelles, l'Ordre a réalisé à la fin de l'année 2016 un Livre blanc où sont formulées 12 propositions destinées à innover pour la santé publique. Ces propositions constituent le fil rouge de nos actions à venir, qui ont toutes pour finalité de permettre à nos concitoyens un meilleur accès à la santé, à la prévention et un plus grand respect de leur choix.

- 04** Présentation de la profession de sage-femme
- 06** Les temps forts en 2016
- 08** Présentation de l'Ordre
- 10** Le budget de l'Ordre
- 12** L'organisation interne
- 15** La chambre disciplinaire nationale
- 16** La loi de modernisation de notre système de santé
- 18** L'engagement de l'Ordre en santé publique
- 20** L'étude sur le marché du travail des sages-femmes
- 22** La politique numérique du Conseil national
- 24** Maisons de naissance : les premières ouvertures en 2016
- 26** La communication
- 28** Les actions de l'Ordre à l'international
- 30** Les partenaires du Conseil national
- 31** Le Livre Blanc

Crédits photos

© 4Max - Fotolia / © Andy Dean Photography / © Anne Mangeon / © Assemblée nationale / © dalaprod - Fotolia / © danmorgan12 - Fotolia / © Eric Durand pour Pharmaceutiques / © farland9 - Fotolia / © Fotowork / © Freepeoplea - Fotolia / © goodluz - Fotolia / © Grecaud Paul - Fotolia / © Julien Bourgeois / © Julien Eichinger - Fotolia / © Kzenon / © Lionel Vogel / © Michael Nivelet - Fotolia / © Monkey Business - Fotolia / © nd3000 - Fotolia / © Sergej - Fotolia / © Sherry Yates / © Simon Dannhauer / © Stepan Popov / © tadamichi - Fotolia / © vege - Fotolia / © yellowj - Fotolia

Présentation de la profession de sage-femme



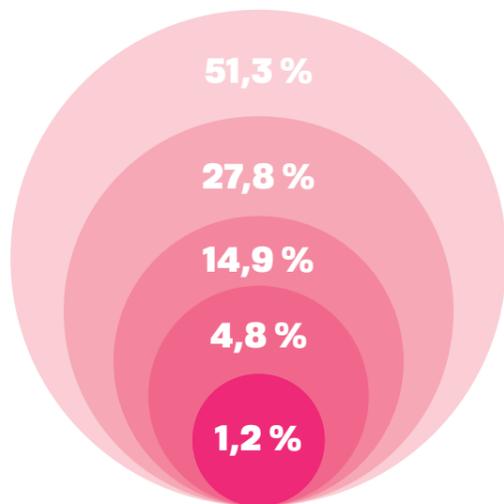
En quelques chiffres

Au 1er janvier 2016, 28 368 sages-femmes sont inscrites au tableau de l'Ordre parmi lesquelles **22 335 sages-femmes en activité**. Plus de la moitié d'entre elles exerce dans les hôpitaux publics, 12% dans le secteur privé et près de 5% en Protection Maternelle et infantile (PMI).

Enfin, 28% de la profession exerce sous statut libéral dont environ un tiers en tant que polyactive, c'est-à-dire cumulant une activité salariée et libérale. L'exercice libéral a été marqué par une croissance exponentielle au cours des dernières années, connaissant une augmentation constante de 10% chaque année depuis 2009 avec un pic d'augmentation de 18% en 2011. Ce phénomène représente **une mutation profonde pour ce corps professionnel** et interroge sur la place que doivent prendre les sages-femmes libérales dans le paysage médical qui, en voyant leur effectif augmenter, peuvent plus que jamais devenir des acteurs médicaux de premier recours pour les femmes et participer au développement de l'offre de soins pour nos concitoyennes.

Tous modes d'exercice confondus, la moyenne d'âge des sages-femmes est de 41 ans.

Ces chiffres illustrent la vitalité, le dynamisme et l'attractivité de cette profession auprès des jeunes générations.

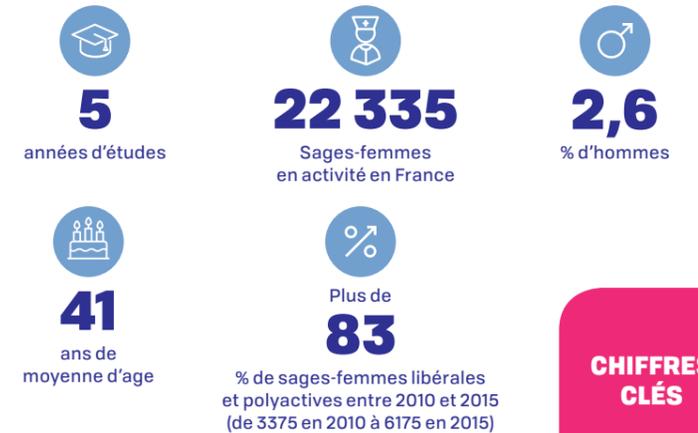


Modes d'exercice des sages-femmes

- Fonction publique hospitalière
- Libéral exclusif + polyactives
- Secteur privé et assimilé
- Protection Maternelle et Infantile
- Autre

SAGE-FEMME, UNE PROFESSION MÉDICALE

La sage-femme exerce une profession médicale à compétences définies et, à ce titre, possède un droit de prescription et un pouvoir de diagnostic. Elle accompagne les couples dans leur parentalité et joue un rôle fondamental dans la prévention et le dépistage. Spécialiste de la physiologie, elle adresse ses patientes à un médecin lorsqu'elle décèle une pathologie.



Les compétences des sages-femmes

Les sages-femmes sont **une profession médicale**, au même titre que les médecins et les chirurgiens-dentistes et disposent, à ce titre, d'un droit de prescription et d'un pouvoir de diagnostic. **Leur formation dure 5 ans** : la première année commune aux Etudes de Santé – la PACES – puis 4 années d'études au sein d'une des 35 écoles de sages-femmes.

Les sages-femmes exercent leurs compétences auprès des femmes et des nouveau-nés. Elles sont les spécialistes de la physiologie et jouent, à ce titre, **un rôle majeur en matière de prévention et de promotion de la santé**. Dès qu'il y a pathologie, elles orientent leurs patientes vers un médecin.

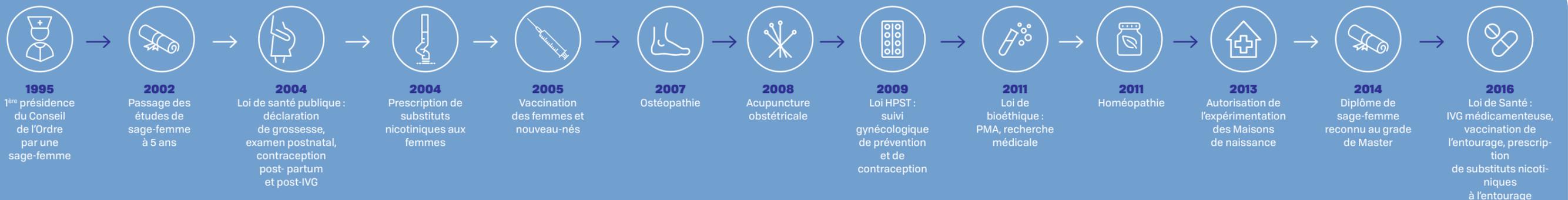
Suivi médical de la grossesse normale, pratique de l'accouchement en toute autonomie, suivi de la mère et du nouveau-né après la naissance, cours de préparation à la naissance et à la parentalité, rééducation périnéale sont autant de compétences que déploient les sages-femmes quotidiennement.

Toutefois, si elles sont traditionnellement associées à la grossesse et à la maternité, leurs compétences dépassent ce cadre. Elles se sont considérablement développées depuis 2004, date de la loi de santé publique qui a autorisé les sages-femmes à réaliser les déclarations de grossesse, prescrire une contraception en post-partum, et prescrire et pratiquer les vaccinations.

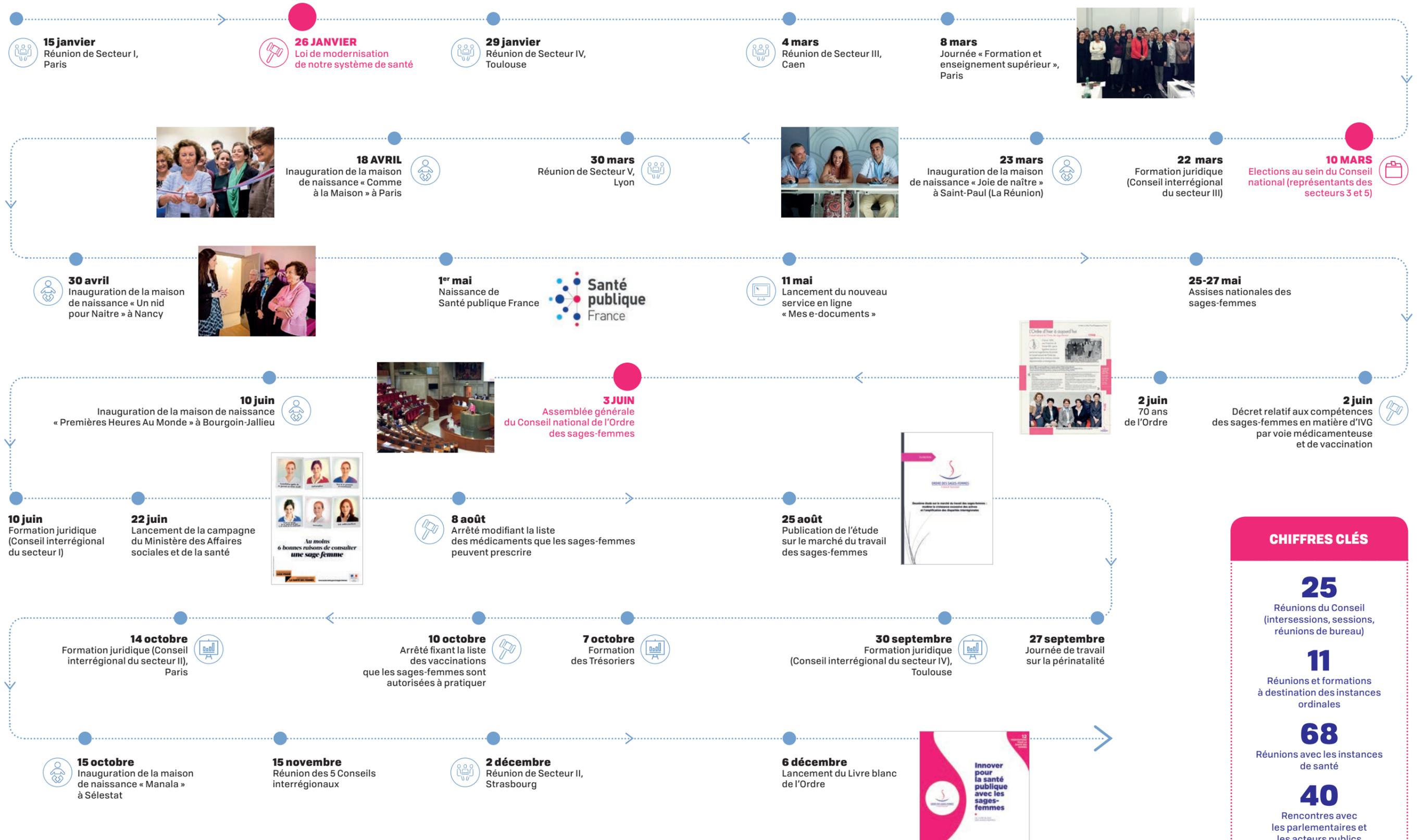
C'est toutefois **la loi HPST du 21 juillet 2009** qui a donné une nouvelle dimension à la profession en l'autorisant à pratiquer **le suivi gynécologique de prévention et à prescrire toute forme de contraception aux femmes en bonne santé**.

La loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique qui permet aux sages-femmes de **participer aux activités de procréation médicalement assistée (PMA)** et leur permet de mener des recherches médicales.

Enfin, la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a à nouveau étendu leurs compétences en les autorisant à **prescrire des IVG médicamenteuses** et à **prescrire vaccinations et substituts nicotiques à l'entourage de la femme enceinte et du nouveau-né**, consacrant leur rôle en tant **qu'acteur de la prévention**.



Les temps forts en 2016



CHIFFRES CLÉS

25

Réunions du Conseil (intersessions, sessions, réunions de bureau)

11

Réunions et formations à destination des instances ordinales

68

Réunions avec les instances de santé

40

Rencontres avec les parlementaires et les acteurs publics

Présentation de l'Ordre

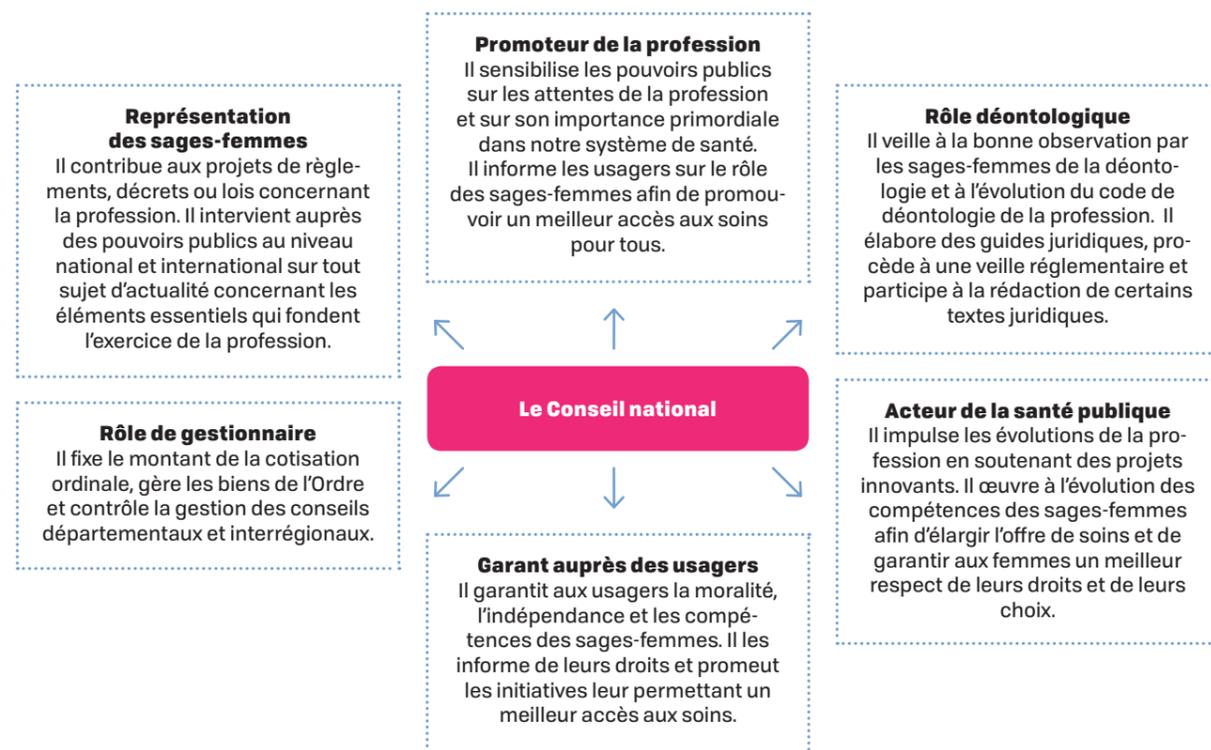
L'Ordre des sages-femmes est un organisme privé, doté de la personnalité morale, chargé par le législateur d'une mission de service public. Cette instance a une fonction de surveillance des conditions d'exercice de la profession, dont la mission essentielle est de garantir la qualité et la sécurité des soins aux femmes et aux nouveau-nés.

L'Ordre des sages-femmes veille aux règles contenues dans le code de déontologie en privilégiant en toute circonstance le respect et l'intérêt de la patiente et du nouveau-né. Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de sage-femme.

Parallèlement à une fonction administrative qui consiste à établir et tenir un tableau auquel doivent être inscrites les sages-femmes pour exercer, l'Ordre remplit également une mission juridictionnelle dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plaintes.

Référent incontournable des institutions publiques et de santé, l'Ordre exerce une fonction consultative en intervenant auprès des corps constitués et de leurs services sur l'évolution du monde de la santé et sur tout sujet susceptible de modifier les éléments qui fondent l'exercice de la profession.

L'Ordre des sages-femmes accomplit ses missions par l'intermédiaire du Conseil national, de 101 conseils départementaux et de cinq conseils interrégionaux, instances articulées et hiérarchisées entre elles et qui exercent des compétences complémentaires.



LES 70 ANS DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES



L'Ordre des sages-femmes a été instauré par l'ordonnance du 24 septembre 1945 du Général de Gaulle, concomitamment avec l'Ordre des médecins et l'Ordre des chirurgiens-dentistes. La présidence de l'Ordre des sages-femmes a été attribuée à un médecin, gynécologue-obstétricien, révélant le positionnement de cette profession alors exclusivement féminine. Il faudra attendre 1995, sous l'initiative de Simone Veil, pour que la législation évolue et qu'une sage-femme puisse enfin présider le Conseil national et les conseils départementaux de l'Ordre des sages-femmes. Ainsi, sous l'impulsion de ses différentes présidentes, les compétences des sages-femmes se sont progressivement élargies afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs de santé publique.

La composition du Conseil national

Le Conseil national est composé de cinq sages-femmes élues, chacune représentant un secteur. Les membres du Conseil national sont élus pour 6 ans. Deux conseillers d'Etat siègent auprès du Conseil national.

Marie Josée Keller

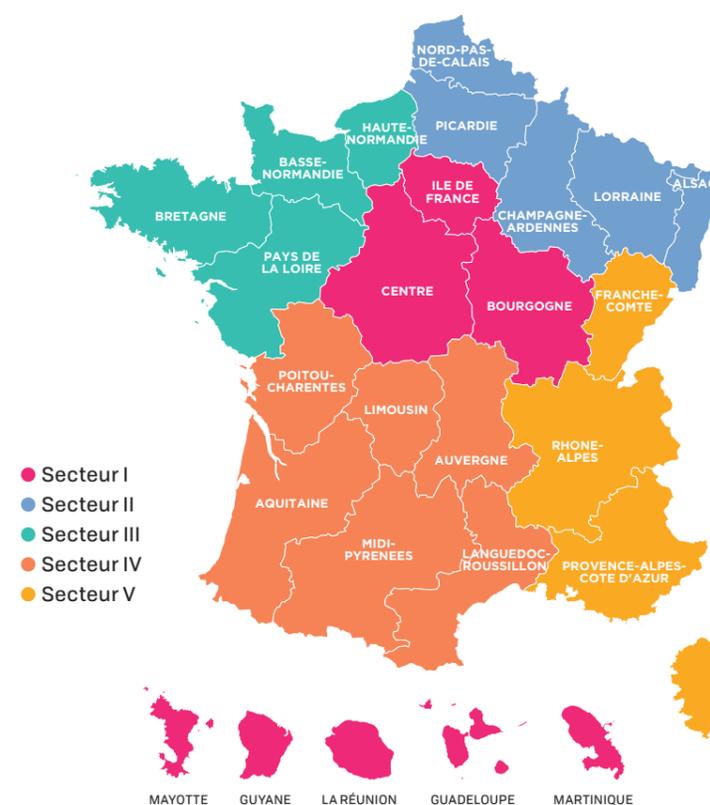
Représentante du secteur II, elle est élue au Conseil national depuis 1996 et en est la Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes depuis 2006, à la tête duquel elle a été réélue en 2008 puis en 2015. Au cours de sa carrière, elle a exercé en clinique, dans le secteur hospitalier, en centre de planification puis en tant que sage-femme cadre et enfin cadre supérieur.

La présidente représente le Conseil national de l'Ordre dans tous les actes de la vie civile. Membre de droit de toutes les commissions ou groupes de travail institués au sein de l'Ordre, elle exprime les points de vue ou prises de position du Conseil national.

Marianne Benoit Truong Canh

Elle intègre l'instance en 2007 en tant que représentante du secteur I puis en devient la vice-présidente en 2015 après sa réélection. Initialement ingénieur en informatique, elle obtient son diplôme de sage-femme en 1998, date depuis laquelle elle exerce à l'Hôpital Foch (Hauts-de-Seine). Référente sur les questions numériques, elle est également en charge des relations de l'Ordre avec les institutions européennes et internationales.

La vice-présidente coordonne notamment l'activité des services de l'Ordre et veille à l'application des décisions du Conseil national ou du bureau.



Anne-Marie Curat

Représentante du secteur IV, elle est élue au Conseil national en 2002 en tant que conseillère nationale puis devient trésorière en 2006, poste auquel elle est réélue en 2012. Elle a exercé au centre hospitalier du Val d'Ariège (Ariège) dès 1971 et y a terminé sa carrière comme sage-femme cadre supérieur.

La trésorière est mandataire des dépenses. Elle prépare le budget prévisionnel et en assure la bonne exécution. Elle prend toutes les mesures propres à assurer la gestion de la trésorerie du Conseil national, après en avoir informé ses membres.

Isabelle Derrendinger

Représentante du secteur III, elle est élue au sein du Conseil national en 2016. Diplômée en 1990, elle a exercé dans différents secteurs cliniques hospitaliers puis s'est orientée vers l'enseignement tout en conservant une activité clinique. Nommée cadre supérieur du Pôle Mère-Enfant au CHU de Nantes en 2002, elle devient directrice de l'école de Sages-Femmes de Nantes en 2011. Membre de la Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique (CNEMA), elle est spécialisée sur les questions relatives à l'enseignement et représente notamment le Conseil national sur ces thématiques.

Sylvaine Coponat

Représente du secteur V, elle est élue au sein du Conseil national en 2016. Diplômée en 1977, elle a exercé à Lyon dans un hôpital pendant 15 ans, puis dans une structure privée, avec une activité libérale pendant 3 ans. Cadre de santé, elle a géré un service de maternité et de gynécologie puis a terminé

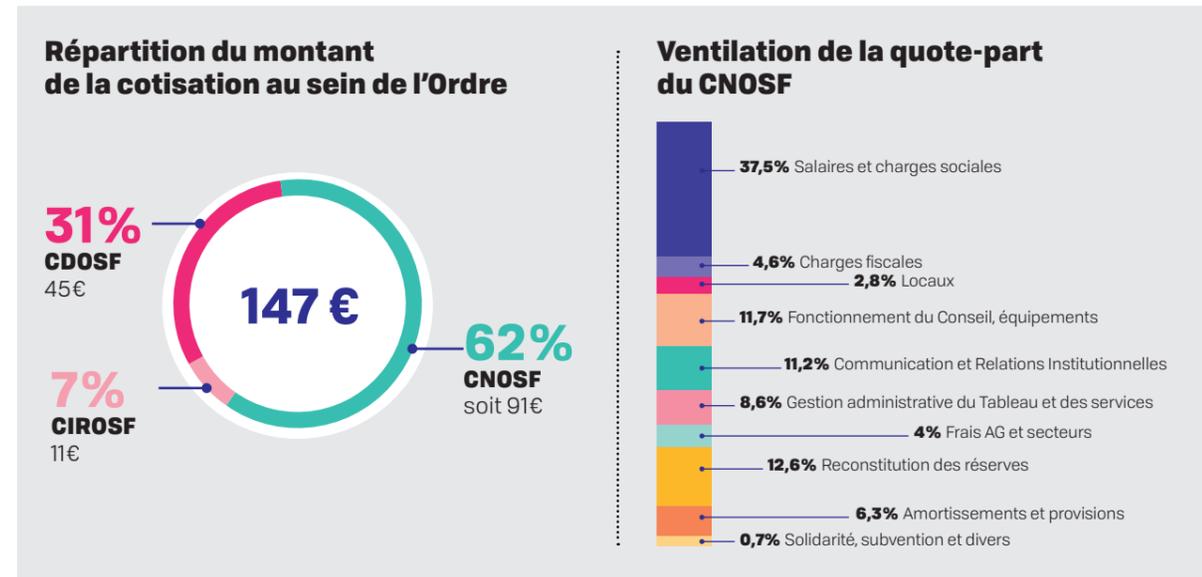
sa carrière comme cadre dans un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Elle représente notamment le Conseil national sur les thématiques telles que les politiques de prévention ou encore la lutte contre les violences faites aux femmes auprès de la MIPROF.

Budget et fonctionnement 2016

La cotisation

Le Conseil national vote chaque année le budget de l'Ordre. Il fixe le montant de la cotisation due par chaque sage-femme qui s'élève à 147€ pour l'année 2016 ainsi que sa répartition entre les différentes instances qui le composent.

Légalement obligatoires (article L. 4122-2 du code de la santé publique), les cotisations versées chaque année par les sages-femmes à l'Ordre sont employées à assurer le fonctionnement du Conseil national, des conseils interrégionaux et des conseils départementaux. Elles permettent d'assurer les dépenses de fonctionnement de toutes ces entités et, particulièrement pour le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, les charges de personnel et d'exploitation nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités.



Exercice 2016

Les comptes de chaque exercice clos sont attestés par un expert-comptable et certifiés par un commissaire aux comptes. Pour l'exercice 2016, la validation des comptes a été effectuée lors de la session plénière du 16 mai 2017.

Le CNOF a octroyé à l'Association nationale des étudiants sages-femmes, à Gynécologie sans frontières et à l'AMREF des subventions pour un montant total de 6.500€.

Le fonds d'harmonisation et la caisse solidarité ont permis d'accorder une aide financière aux conseils départementaux de l'Ordre des sages-femmes et aux sages-femmes en ayant fait la demande pour un montant de 8.916€.

Le CNOF poursuit sa politique de modernisation et de dématérialisation des échanges entamée en 2014/2015. Le lancement du « Pack 0 », outil d'aide à la gestion pour les conseils départementaux de l'Ordre des sages-femmes lancé en octobre 2016, a recueilli un très bon accueil de la part des instances y ayant adhéré. Le nombre de comptes individuels certifiés, permettant aux sages-femmes d'accomplir de nombreuses démarches en ligne, continue à augmenter régulièrement.

Le contexte institutionnel lié à la mise en œuvre de la Loi de modernisation du système de santé 2016 a conduit à renforcer les actions au titre de la communication et du lobbying. La stratégie de communication a été réfléchie en termes de cycle d'actions logiques et continues : « Anniversaire de la création de l'Ordre - 2016, Loi de Santé - 2017, Elections présidentielles ». A ce titre, les membres du Conseil ont fait le choix de prioriser les dépenses liées à ces actions afin de renforcer la présence et la visibilité de la profession (160k€).

De manière significative, il est à noter :

- La réalisation d'une étude et la publication de son rapport sur la démographie des sages-femmes et le numerus clausus.
- L'organisation d'un événement pour les 70 ans de l'Ordre.
- La réalisation et la diffusion d'un Livre blanc comportant 12 propositions innovantes pour la santé publique et ses déclinaisons digitales.
- La réalisation d'un rapport d'activité.

Afin de poursuivre les actions internes de formation et d'échange avec les entités ordinales et les associations de sages-femmes, on notera l'organisation de :

- Deux réunions sur les thématiques suivantes : Formation, Enseignement et Périnatalité,
- Une dizaine de réunion et de formation à destination des Conseils départementaux et interrégionaux

Le CNOF a augmenté sa cotisation de deux euros pour faire face à des dépenses supplémentaires liées à la poursuite de la dématérialisation des procédures administratives initiée en 2014/2015, à la modernisation des outils informatique et numériques, aux actions de communications et de lobbying liées au contexte réglementaire et institutionnel. La politique des ressources humaines menée en parallèle de l'ensemble de ces développements a conduit à un effectif quasi-stable depuis 3 ans malgré l'accroissement continu de la charge de travail.

Au titre de l'exercice 2016, nous arrivons à un résultat excédentaire de 286.321€. Ce résultat est à préciser aux vues des éléments suivants :

- La maîtrise du budget prévisionnel,
- Un recouvrement important de cotisations des années antérieures,
- La prise en compte de produits exceptionnels.

Ce résultat excédentaire permet de continuer à reconstituer les réserves, d'anticiper un volant financier suffisant afin de poursuivre les actions de professionnalisation et modernisation concrètes pour l'Ordre et les sages-femmes (développement de solution informatique de gestion « Pack 1 », communication digitale, renforcement des ressources humaines, investissements matériels).

Extrait du compte de résultat 2016

	2016 (en €)	VARIATION 2015/2016
PRODUITS		
dont Cotisations	2.379.497 2.219.117	+4,2%
CHARGES	2.093.176	+6,3%
Charges d'exploitation dont :	2.024.736	+10%
• Salaires et charges sociales	854.340	+14%
• Achats et services extérieurs dont :	921.073	+7,2%
– Frais de fonctionnement	267.423	-
– Charges de copropriété	30.481	=
– Honoraires	64.038	+29,8%
– Relations publiques / Communication	160.306	+46,1%
– Frais réunion de secteur, AG, autres (CIR, formation)	108.385	-3,5%
– Achats gestion administrative (fournitures, archivage, photocopieurs...)	119.934	1,1%
– Affranchissement (courrier, bulletin de l'Ordre)	97.749	-3,3%
• Dotations aux amortissements	143.717	0,1%
• Impôts et taxes	104.422	-4%



« Si le budget de Conseil national permet d'accomplir les nombreuses missions de service public qui lui incombent, il est également employé à moderniser le fonctionnement de l'Ordre - au bénéfice des sages-femmes et des instances ordinales - mais également à accentuer la visibilité et la reconnaissance de la profession de sage-femme au sein du système de santé et auprès du grand public. »

Anne-Marie Curat

Trésorière du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

L'organisation interne

Afin d'accomplir les missions de service public qui lui sont dévolues par l'Etat, le Conseil national compte une équipe de 18 salariés en 2016, répartis dans 7 services. En lien avec les élués, une directrice administrative et des ressources humaines coordonne l'activité courante, la gestion des salariés et la mise en œuvre des projets.



Le service juridique

Il assiste le Conseil national et ses entités en réalisant une veille réglementaire et en s'assurant de l'adaptation du code de déontologie aux évolutions législatives. Il dispense également des conseils juridiques, élabore des guides juridiques, des modèles de contrat ainsi que des outils destinés aux sages-femmes et aux instances ordinaires. Il dispense des séances de formation destinées aux conseillers ordinaires. Il assiste les membres du Conseil national dans l'examen des recours hiérarchiques.

Enfin, il remplit une mission juridictionnelle en assurant la tenue du Greffe auprès de la Chambre disciplinaire nationale ainsi que la tenue du secrétariat auprès de la section des assurances sociales du Conseil national.



RÉALISATIONS CLÉS



Traitement de plus de 7000 courriers et emails par an



Commentaires du code de déontologie : les principes fondateurs de notre déontologie



Le service Relations institutionnelles et Affaires européennes

Il permet à l'Ordre de représenter les intérêts de la profession auprès des institutions françaises et européennes. Il effectue une veille législative et institutionnelle quotidienne, organise des rendez-vous afin que l'Ordre puisse obtenir le soutien des pouvoirs publics sur ses propositions. Il établit ainsi un réseau politique et institutionnel pérenne d'acteurs dans le domaine de la santé.

Pour mener à bien ses missions, il travaille en étroite coopération avec les cabinets et services ministériels, ainsi qu'avec les bureaux des parlementaires. Il assure en outre la coordination et la gestion des relations avec les autres Ordres de santé.



RÉALISATIONS CLÉS



Réalisation du Livre blanc en vue de l'élection présidentielle 2017



Actions européennes liées à la mise en œuvre de l'accès partiel



Le service communication

Il élabore la stratégie de communication de l'instance et la met en œuvre afin de participer à une meilleure connaissance de l'Ordre et de la profession de sage-femme. Il prend en charge la création, la mise à jour et la diffusion de l'ensemble des outils de communication du Conseil : il coordonne la réalisation des bulletins trimestriels et l'ensemble des publications de l'instance (dépliants, newsletters...), met à jour le site internet et anime les réseaux sociaux. Il assure une veille média (presse, TV, web) et organise les prises de parole avec la presse (communiqués de presse, interviews, articles...).

Il prépare les grands événements de l'Ordre et coordonne la participation de l'instance aux différentes réunions et manifestations auxquelles elle est présente.



RÉALISATIONS CLÉS



Réalisation de l'exposition et de l'événement consacrés aux 70 ans de l'Ordre



Animation et gestion du site internet (plus de 40 000 visites par mois)



Le service informatique

Il gère les serveurs de l'Ordre, leur sécurité, leur maintenance et leur mise à jour. Ces serveurs rassemblent les données du tableau de l'Ordre, c'est-à-dire toutes les informations dont dispose l'Ordre sur l'ensemble des sages-femmes. Ces données sont communiquées quotidiennement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), fichier de référence commun aux organismes du secteur sanitaire et social et géré par l'Etat.

Il développe par ailleurs de nouvelles fonctionnalités et des services innovants destinés à moderniser le fonctionnement de l'Ordre, à faciliter les démarches que les sages-femmes doivent accomplir ainsi que le travail dévolu aux instances ordinaires.



RÉALISATIONS CLÉS



Développement du service de dématérialisation « Mes e-documents » destiné aux sages-femmes



Lancement des services Packs, outils de gestion destinés aux conseils départementaux



Le service du tableau

Quatre salariées gèrent le tableau, auquel toutes les sages-femmes doivent être inscrites pour pouvoir exercer. Demandes d'inscription ou de radiation, changement d'adresse, d'état-civil ou d'activité : le service met à jour les données concernant l'ensemble des sages-femmes en collaboration avec les conseils départementaux.

Il procède chaque année à l'inscription de près de 1000 nouvelles diplômées en lien avec les écoles de sages-femmes. Il accompagne les sages-femmes libérales, dont l'effectif est en croissance constante, dans les démarches administratives qu'elles doivent accomplir. Il traite également les demandes des sages-femmes titulaires d'un diplôme étranger souhaitant exercer en France.



RÉALISATIONS CLÉS



Près de 40 000 mises à jour par an



Inscription de 1000 nouvelles diplômées



Le service des élections et du contentieux

Le service organise les élections du Conseil national, des conseils interrégionaux et des départements dépourvus de bureau. Il veille à la bonne conformité des procès-verbaux. Il a également en charge la gestion des départements dépourvus de conseil départemental. Il fait le lien entre les conseils départementaux et les élues représentantes des secteurs concernés.

Ce service est par ailleurs mandaté par les conseils départementaux pour recouvrir les cotisations impayées, procédure encadrée et déployée en relation avec une société de recouvrement contentieux.



RÉALISATIONS CLÉS



Election des représentants des 5 conseils interrégionaux : 496 sages-femmes appelées à voter



Election des représentantes des secteurs 3 et 5 : Sylvaine Coponat et Isabelle Derrenderinger



Le secrétariat

Point d'entrée de toutes les sollicitations, le secrétariat renseigne les sages-femmes, les futures diplômées, les élus ordinaires et toute personne s'adressant à l'Ordre. Il est le premier interlocuteur des diverses instances avec lesquelles l'Ordre collabore, les oriente vers les services adéquats et transmet les informations utiles aux membres du Conseil national.

Il a en charge le planning des élues, concourt à l'organisation des réunions internes et gère également la logistique des événements organisés par le Conseil national.



RÉALISATIONS CLÉS



Organisation de 6 rencontres nationales réunissant plus de 500 participants



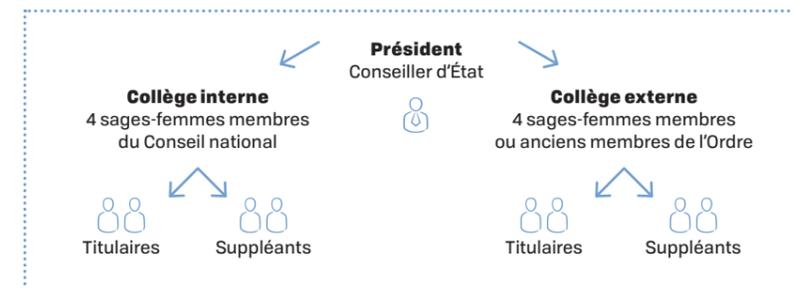
Traitement de près de 10 000 demandes par an (téléphone, emails, courriers)

La chambre disciplinaire nationale : la chambre d'appel

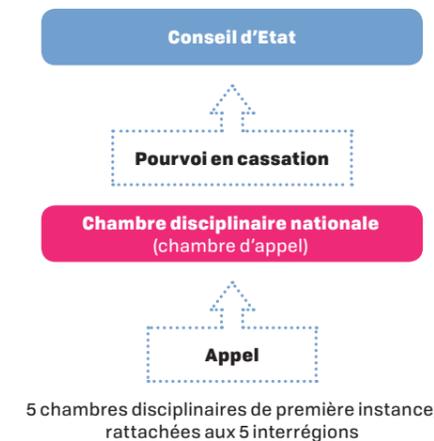
Afin de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme, l'Ordre des sages-femmes dispose d'un pouvoir disciplinaire qu'il exerce par l'intermédiaire de ses juridictions disciplinaires. Chargées de sanctionner d'éventuels manquements au code de déontologie, elles sont composées de 5 chambres disciplinaires de première instance et de la Chambre disciplinaire nationale.

Le Conseil national accueille en son sein la Chambre disciplinaire nationale, la juridiction d'appel des décisions adoptées par les chambres disciplinaires de première instance.

Composition



Les instances disciplinaires



LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

La responsabilité disciplinaire d'une sage-femme peut être engagée à la suite d'une plainte déposée à son encontre pour manquement à une obligation déontologique. Si certaines personnes ou autorités (Ministre de la santé, Procureur de la République...) sont habilitées à déposer directement leur plainte

devant la chambre disciplinaire de première instance, les plaignants sont tenus de faire valoir leurs griefs auprès du conseil départemental du tableau duquel la sage-femme est inscrite. A la suite d'une tentative de conciliation organisée par l'instance départementale et en cas d'échec de celle-ci, la plainte est transmise à la juridiction ordinaire de première instance compétente.

Les juridictions disciplinaires ne peuvent octroyer au plaignant ni dommages et intérêts ni remboursement. Elles sont amenées à rendre des jugements eu égard au seul code de déontologie et peuvent, à ce titre, en cas de manquement, prononcer une sanction disciplinaire (avertissement-blâme-interdiction d'exercice temporaire ou définitive-radiation).

CHIFFRES CLÉS

EN 2016

3
affaires jugées

1
affaire en cours d'instruction

La section des assurances sociales du Conseil national

Juridictions administratives spécialisées, les sections des assurances sociales traitent des affaires contentieuses relatives aux fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession de sage-femme, relevés à l'occasion des prestations sociales délivrées aux assurés sociaux.

Le contentieux technique de la sécurité sociale relève en première instance des sections des assurances sociales de première instance près des conseils interrégionaux - qui sont au nombre de 5 - puis en appel de la section des assurances sociales qui siège auprès du Conseil national.

En 2016 : 1 affaire enregistrée actuellement en cours d'instruction

La loi de modernisation de notre système de santé : **les nouvelles compétences des sages-femmes**



Près d'un an et demi après sa présentation en Conseil des Ministres, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a été publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016. Le texte comprend un ensemble de mesures de santé publique, ainsi que plusieurs dispositions visant à étendre les compétences des sages-femmes et à renforcer leur rôle en matière de prévention auprès des femmes et des nouveau-nés.

La loi du 26 janvier 2016 permet désormais aux sages-femmes de **prescrire et pratiquer les IVG médicamenteuses**. Cet acte médical pourra être réalisé par la sage-femme auprès de toutes les patientes, y compris à la demande d'une mineure, quel que soit son mode d'activité et dans les mêmes conditions que celles réservées aujourd'hui aux médecins.

Afin de mettre en œuvre la stratégie dite du « cocooning » autour de l'enfant, préconisée par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP), les sages-femmes peuvent désormais **prescrire et pratiquer les vaccinations à l'entourage** de la femme et de l'enfant pendant la période postnatale (soit 8 semaines). Cette nouvelle mesure a vocation à élargir leur champ de compétences et à les impliquer davantage dans la politique vaccinale. La loi permet également aux sages-femmes de **prescrire les substituts nicotiques à toutes les personnes qui vivent régulièrement dans l'entourage** de la femme enceinte ou de l'enfant jusqu'au terme de la période postnatale ou assurent la garde de ce dernier.

Dans le même esprit, l'article 135 de la loi permet, à titre expérimental, dans certaines régions et pour une durée de trois ans, la mise en place systématique d'une consultation et d'un suivi spécialisés destinés à toute femme enceinte fumant régulièrement, afin de la sensibiliser à l'intérêt d'arrêter de fumer.

La loi est donc entrée en vigueur et peut s'appliquer, sous réserve toutefois de la publication de plusieurs dispositions réglementaires. En effet, des décrets d'application sont venus préciser les modalités pratiques et de mise en œuvre des dispositions relatives à la pratique de l'IVG médicamenteuse, aux vaccinations et à la lutte contre le tabagisme. La publication de ces dispositions était nécessaire pour que les sages-femmes puissent pleinement exercer leurs compétences.

Au cours de l'examen et de l'adoption du projet de loi de modernisation de notre système de santé, **le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes** avait mis en place de nombreuses actions politiques et institutionnelles à différents niveaux de décision.

L'établissement de relations pérennes et de confiance avec tous les acteurs gouvernementaux a permis à l'Ordre de **participer aux groupes de travail** mis en place par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé, **ayant vocation à élaborer les textes réglementaires d'application de la loi du 26 janvier 2016**. Pendant près de six mois, de janvier à juin 2016, l'Ordre a donc participé à ces réunions de travail, ce qui a donné l'opportunité à la profession d'être constamment représentée afin d'apporter toutes les garanties juridiques nécessaires à l'extension des compétences des sages-femmes, en lien avec ces textes d'application.

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, qui a fortement œuvré en faveur de l'extension des compétences des sages-femmes auprès des parlementaires et du Gouvernement, est convaincu que ces mesures constituent **des avancées indispensables en vue d'une reconnaissance encore plus accrue de la profession au cours des prochaines années**.

LES TEXTES D'APPLICATION

Le décret n° 2016-743 du 2 juin 2016 précise notamment les conditions de réalisation des IVG médicamenteuses par les sages-femmes. Le texte prévoit notamment que les sages-femmes pourront prescrire un arrêt de travail n'excédant pas 4 jours calendaires, renouvelables une fois. Le décret précise également les personnes de l'entourage que les sages-femmes pourront désormais vacciner. Celui-ci comprend « les personnes vivant dans le même domicile que l'enfant ou fréquentant régulièrement ce domicile, ou étant chargées de sa garde régulière en ce lieu. »

Par ailleurs, **deux arrêtés en date du 8 août 2016 et du 10 octobre 2016** mettent à jour respectivement la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes, et la liste des vaccinations que les sages-femmes sont autorisées à pratiquer.

Enfin, **le décret n° 2016-1479 du 2 novembre 2016** définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation visant à offrir aux femmes enceintes consommant régulièrement des produits du tabac une consultation et un suivi aux fins de les sensibiliser à l'intérêt d'arrêter leur consommation. Le repérage de la consommation de tabac des femmes enceintes sera effectué par les médecins et les sages-femmes, soit à l'occasion du premier examen prénatal, soit à l'occasion de l'entretien prénatal précoce mentionné à l'article L. 2122-1 du code de la santé publique.

Ce repérage pourra être réalisé à tout moment du suivi de la grossesse.



« Cela fait longtemps que je suis convaincue de la place importante des sages-femmes dans notre système de santé pour faire avancer l'accès à une prévention et des soins de qualité pour les femmes, dès leur plus jeune âge, et pas seulement pour suivre leur grossesse. »

Catherine Lemorton

Présidente de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale

L'engagement de l'Ordre en santé publique



Au-delà de la mission d'information que le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes remplit, il est également présent dans les instances, groupes de travail ou commissions relatives à la périnatalité, à la prévention, à la démographie des professionnels de santé, ou à tout sujet relatif aux politiques de santé. Il y apporte son expertise, y représente la profession de sage-femme tout en tirant de cette implication une vision transversale qui lui permet d'être force de proposition.

La participation du Conseil national aux groupes de travail

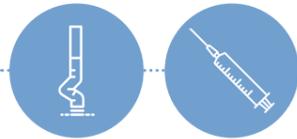
Le Conseil national participe ainsi aux travaux de la Commission Nationale de la Naissance et de la Santé de l'Enfant (CNNSE), de Santé publique France (issu de la fusion de l'InVS, l'Inpes et l'Eprus), de la Conférence Nationale de l'Échographie Obstétricale et Fœtale (CNEOF), du Comité technique des vaccinations (CTV), de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) ou encore de l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant (AFPDHE). Il participe également aux travaux de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé) ou encore du Comité de pilotage du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Le Comité de liaison des Institutions ordinales

Enfin, l'Ordre des sages-femmes entretient des relations régulières avec les autres Ordres régissant les professions réglementées par l'intermédiaire du **Comité de liaison des Institutions ordinales (CLIO)** et notamment avec les autres Ordres de santé, via le CLIO santé : le Conseil national de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, le Conseil national de l'Ordre des Médecins, l'Ordre national des Pharmaciens, l'Ordre national des Infirmiers, l'Ordre national des Chirurgiens-Dentistes et l'Ordre national des Pédiatres-Podologues.

Lutte contre le tabagisme et vaccination : les thématiques clés de l'année 2016

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui confère notamment aux sages-femmes des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le tabagisme, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes s'est largement investi sur ces thématiques au cours de l'année 2016. Il a notamment participé à toutes les réunions relatives aux textes d'application de la loi portant sur ces compétences, a contribué à la réalisation du nouveau site internet dédié à la vaccination www.vaccination-info-service.fr réalisé par Santé Publique France ou encore au Plan national de lutte contre le tabagisme (PNRT).



VACCINATION ET LUTTE CONTRE LE TABAGISME : LES COMPÉTENCES DES SAGES-FEMMES

Le rôle et l'importance de la sage-femme en termes de vaccination a été démontré pour la première fois à l'occasion de la lutte contre la variole au XIX^{ème} siècle. En 2001, le code de déontologie de la profession de sage-femme a consacré la possibilité pour les sages-femmes de prescrire et de pratiquer la vaccination antirubéolique, une compétence ensuite étendue à d'autres vaccins en 2004 puis en 2010. En 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a introduit une nouvelle compétence pour les sages-femmes : la possibilité de vacciner l'entourage de la femme enceinte et du nouveau-né jusqu'à deux mois après l'accouchement.

Les sages-femmes peuvent prescrire des substituts nicotiniques aux femmes depuis plusieurs années, une compétence qui apporte une réponse à la problématique du tabagisme chez les femmes enceintes. Depuis la loi de modernisation de notre système de santé, les sages-femmes peuvent prescrire ces substituts à l'entourage de la femme enceinte et du nouveau-né, leur permettant ainsi de prendre en charge le conjoint, un facteur de réussite du sevrage. Cette mesure permettra de répondre à la problématique du tabagisme chez les femmes enceintes fumeuses de notre pays, dont la proportion au 3^{ème} trimestre de grossesse reste la plus élevée d'Europe.

Ces évolutions consacrent le rôle de la sage-femme en tant qu'acteur central de la prévention et leur permettent de répondre aux enjeux de santé publique majeurs que représentent l'amélioration de la couverture vaccinale et la lutte contre le tabagisme.

Les relais des campagnes dans la revue de l'Ordre

Le bulletin du Conseil national, tiré à 30 000 exemplaires et destiné en priorité aux sages-femmes, représente un vecteur d'informations que l'instance met à profit pour relayer les campagnes d'information et de prévention ainsi que de nombreux messages de santé publique.



Démographie et emploi des sages-femmes : l'étude du Conseil national



L'Ordre des sages-femmes a pris progressivement conscience des effets préjudiciables qu'a générés la croissance continue de son effectif de professionnelles actives : pour les nouvelles et nouveaux diplômés, l'entrée sur le marché du travail dans de bonnes conditions est devenue problématique.

Recevant des témoignages de plus en plus fréquents de cette situation, notre instance a fait réaliser début 2014 une première étude centrée sur la demande d'emploi des sages-femmes salariées en établissements, étayée notamment sur les données statistiques de la Direction des Statistiques de Pôle emploi.

Il en résulte que le taux de demandeurs d'emploi, s'il progresse nettement au cours des années précédentes, se situe à 3 %, mais que s'installe en revanche **une réelle précarité de l'emploi** pour les nouveaux actifs qui ont désormais peu de chance d'accéder à des postes stables et dont l'insertion professionnelle, fragilisée, se fait le plus souvent via une succession de contrats à durée déterminée.

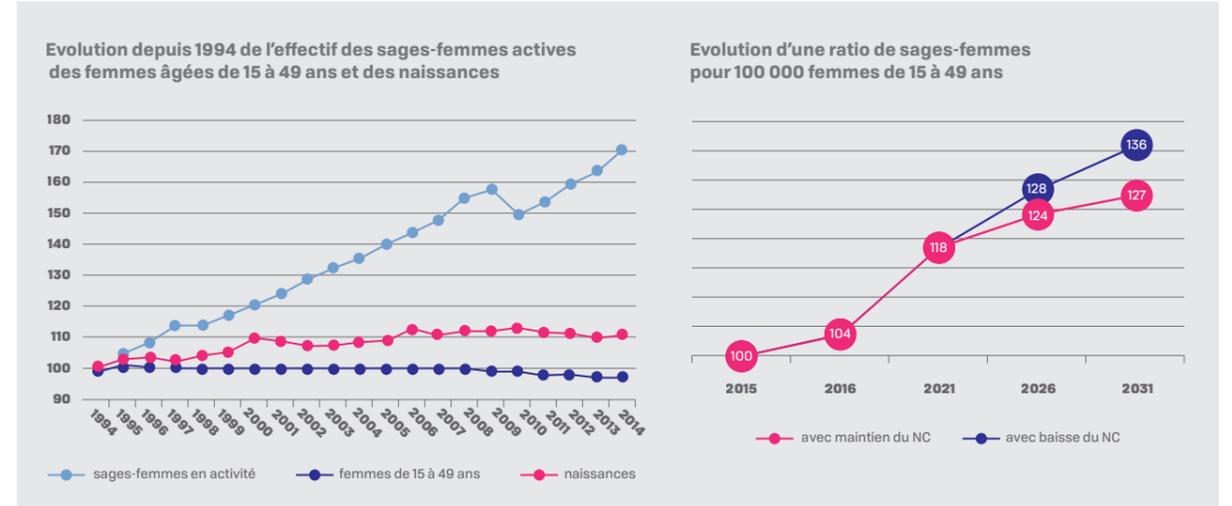
Ce constat préoccupant s'explique par **la situation démographique des sages-femmes** sur laquelle l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) a régulièrement appelé l'attention : alors que l'effectif des sages-femmes actives a augmenté de plus de 70 % depuis vingt ans, le nombre de naissances a, quant à lui, évolué d'environ + 10 % dans le même temps.

Cette forte poussée de l'effectif découle mécaniquement d'un déséquilibre entre le nombre de départs en retraite d'une part, le nombre de places ouvertes en écoles d'autre part. Le numerus clausus des études de maïeutique, très fortement relevé entre 2000 et 2005, a connu en réalité une progression continue, passant de 663 places ouvertes en 1998 à 1030 en 2016 (en incluant les places ouvertes en admission directe).

Ce surplus annuel de professionnelles actives impacte principalement les installations en ville en exercice libéral et mixte, malgré un renforcement important du nombre de sages-femmes en établissements, en croissance de 13 % depuis dix ans pour une augmentation concomitante de 2 % du nombre de naissances. Ainsi, quand l'effectif total de sages-femmes s'accroît de 100, **le nombre de sages-femmes en exercice libéral et mixte** augmente de 80. Elles représentent désormais près de **30% de l'effectif total des actives** contre 13 % en 1998.

Or, tant la projection réalisée par la DREES en 2011 que les récents travaux statistiques de l'ONDPS montrent que, malgré une stabilisation du numerus clausus, cette tendance haussière de l'effectif actif va se poursuivre et les effets qu'elle entraîne s'amplifier. **Les difficultés à trouver un emploi que rencontreront les futures diplômées dans les années à venir vont donc fortement s'aggraver.**

Conscient de cette problématique et des enjeux pour l'avenir, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a réalisé **une étude sur les évolutions démographiques de la profession** en mettant l'accent sur le numerus clausus des études de maïeutique. L'Ordre **a alerté les pouvoirs publics sur cette situation préoccupante**, et une lettre d'intention a été adressée en ce sens les 19 et 20 mai 2016 au Cabinet du Premier Ministre, ainsi qu'aux Ministres chargé(e)s de la Santé, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette lettre d'intention précise notamment les éléments et les arguments sur lesquels l'Ordre se fonde afin de réaliser son étude.



Publiée le 15 septembre 2016 et présentée aux cabinets des Ministres chargés de la Santé, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'étude de l'Ordre a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par les étudiants sages-femmes et les sages-femmes dans leur accès à l'exercice de la profession. Dans l'objectif de modérer cette croissance excessive des sages-femmes actives, les conclusions de l'étude de l'Ordre préconisent **une baisse du numerus clausus étalée sur 5 ans et modulée par région, avec une réduction d'environ 10 % pour la rentrée universitaire 2017**. Afin de limiter l'aggravation des disparités régionales déjà existantes, l'étude envisage une baisse modulée par région, en tenant compte de différents indicateurs.

Ces propositions ont également été exprimées dans le cadre de la participation de l'Ordre, par voie consultative, à la procédure de fixation du numerus clausus lors de la réunion du Conseil d'orientation de l'ONDPS qui s'est tenue le 26 octobre 2016.

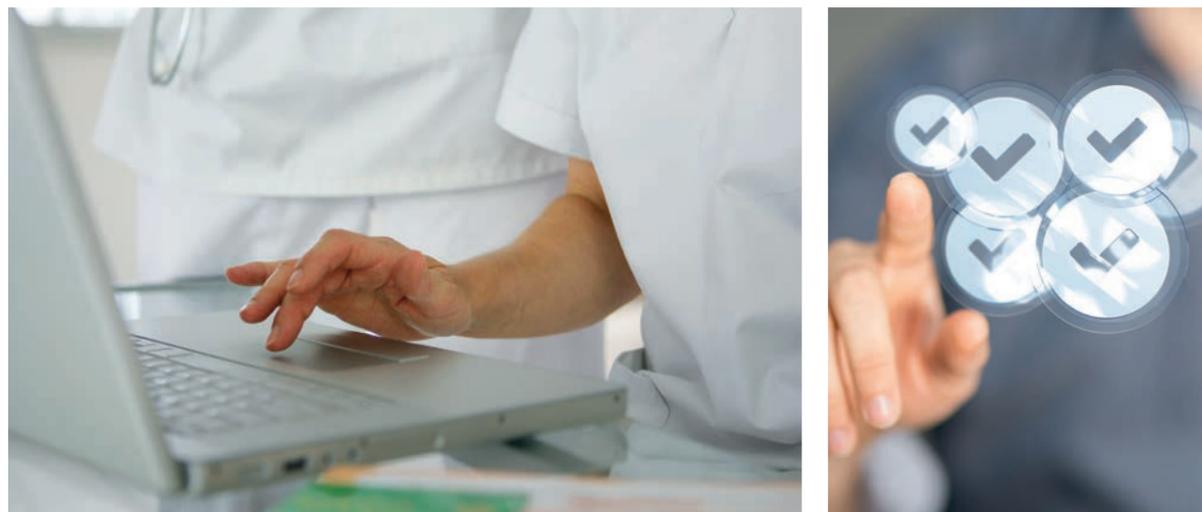


« Les difficultés à trouver un emploi que rencontreront les futures diplômées dans les années à venir vont fortement s'aggraver. S'il est trop tard pour faire obstacle à l'évolution déjà enclenchée, il nous apparaît en revanche nécessaire de nous engager en faveur d'une diminution du numerus clausus. Toute la profession doit en prendre conscience pour l'avenir de notre métier et ses conditions d'exercice. »

Marie Josée Keller

Présidente du Conseil national de l'Ordre des Sages-Femmes

La politique numérique du Conseil national



Le numérique revêt aujourd'hui une importance croissante dans la société et représente un vecteur de modernisation particulièrement pertinent dans notre système de santé. Les technologies du numérique se révèlent en effet des outils précieux pour les usagers, les professionnels ou les instances de santé comme le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. Première profession à avoir intégré le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS), fichier de référence commun aux organismes du secteur sanitaire et social et géré par l'Etat, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes s'engage depuis plusieurs années en faveur du développement des nouvelles technologies afin qu'elles profitent à tous.

Des outils pour les sages-femmes et les instances ordinales

Depuis quelques années, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes s'investit dans une politique de modernisation et de dématérialisation qui se traduit par la création de plusieurs services et outils innovants, au service de la profession et des instances ordinales.

Ainsi, dès 2015, un espace personnel sécurisé destiné aux sages-femmes a été développé par le Conseil national. Les fonctionnalités de cet espace, grâce auquel de nombreuses démarches administratives peuvent être réalisées en ligne, ont été enrichies en 2016 avec le service « Mes e-documents ». Cette nouvelle fonctionnalité permet aux professionnelles de recevoir des documents administratifs par email, accélérant ainsi les procédures.

A la fin de l'année 2016, plus de 4700 sages-femmes – soit près d'une professionnelle sur 5 – avaient créé un compte sur son espace personnel, contre 1238 un an auparavant, démontrant le succès de cet outil.

Afin d'accompagner les conseils départementaux dans leurs missions quotidiennes, le Conseil national a lancé en 2016 le service Pack, outils de gestion destinés à ces structures. La première déclinaison - le « Pack 0 » - a été proposée à ces instances au 4ème trimestre de l'année. Ce service donne la possibilité aux conseils départementaux adhérents de recevoir

par email, sur une messagerie dédiée fournie par le Conseil national, la majorité des documents, informations et attestations usuellement envoyés par courrier.

Lancé au 4ème trimestre de l'année 2016, le Pack 0 comptait déjà 12 adhésions à la fin de l'année.

L'engagement de l'Etat en faveur du déploiement des technologies de l'information

Les technologies de l'information dans le domaine de la santé constituent un facteur important d'amélioration de la qualité des soins. Conscient des enjeux de ces technologies, mais également des menaces et des risques y étant associés, l'Etat élabore une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information de Santé (PGSSI-S).

En 2016, les axes développés par l'Etat avaient trait à la participation des usagers à ces politiques, à la labellisation du contenu de l'information en santé sur internet et à l'accès aux données médicales anonymisées (Big Data), autant de thématiques qui ont pour vocation le renforcement de la confiance et l'adhésion des professionnels, des patients et plus largement du grand public.

Les relations institutionnelles

Déterminé à s'investir dans la modernisation des outils de régulation de notre système de santé et convaincu du rôle du numérique pour faciliter la coordination entre professionnels de santé, optimiser la veille et la surveillance sanitaire ou encore simplifier l'accès aux soins, le Conseil national collabore étroitement avec les services de l'Etat dédiés au numérique.

Ainsi, la vice-présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, Marianne Benoit Truong Canh, occupe le poste de vice-présidente du comité de suivi de RPPS représentant les Ordres de santé depuis 2015. Ce positionnement permet à l'Ordre des sages-femmes de pouvoir suivre avec précision les évolutions de ce dossier et d'être partie prenante sur la stratégie à venir.

L'Ordre poursuit également une collaboration active avec tous les services des Ministères, dont l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé), agence nationale créée en 2009 pour favoriser le développement de la santé numérique. Il a ainsi participé, avec cette instance, à la mise au point d'un service de messagerie sécurisée, MSSanté, permettant notamment aux professionnels de santé d'échanger des données médicales à caractère personnel concernant leurs patients de façon sécurisée. Cet outil permet ainsi de coordonner la prise en charge des patients et favorise l'interopérabilité, notion clé pour l'avenir de la e-santé.

Dossier Médical Partagé, MSSanté, Carte de Professionnel de Santé... L'Ordre se donne pour mission de participer activement à l'émergence des pratiques de e-santé afin de moderniser les organisations actuelles dans l'intérêt des patients.

LA TÉLÉMÉDECINE, UNE PRATIQUE EN PLEIN ESSOR



Composante de la télésanté, la télémédecine est définie dans le code de santé publique comme « une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication. » Elle ne se substitue pas aux pratiques médicales actuelles mais constitue une réponse aux défis auxquels est confrontée l'offre de soins aujourd'hui. Aussi, devant l'importance du développement de la télémédecine dans un avenir proche, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a souhaité se rapprocher de **La Société Française de Télémedecine (SFT)** afin de participer aux réflexions sur le sujet et plus spécifiquement sur la place des sages-femmes.

La SFT a pour objet de développer la recherche et de promouvoir la pratique médicale dans tous les domaines où la télémédecine apportera une valeur ajoutée à la prise en charge des patients.



« L'Ordre des sages-femmes milite pour un développement de la e-santé, qui est un facilitateur extraordinaire et un vecteur d'efficacité du système de soins dans son ensemble, pour les professionnels de santé comme pour les patients. »

Marianne Benoit Truong Canh
Vice-Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

Maisons de naissance : les premières ouvertures en 2016



Depuis quelques années, la concentration des naissances dans des maternités à forte activité et la plus grande médicalisation de l'accouchement ont conduit des femmes à demander la possibilité d'accoucher dans des structures moins médicalisées.

Face à ce constat, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes, les professionnels de santé et les usagers ont souhaité mobiliser les pouvoirs publics afin de diversifier l'offre de soins en obstétrique et créer de nouvelles structures prenant en charge des femmes enceintes à faible niveau de risque de grossesse et d'accouchement.

Annoncées depuis 1998 en France, il aura fallu attendre la loi du 6 décembre 2013 pour que l'expérimentation des maisons de naissance soit enfin autorisée. Après des années d'attente, la France voit enfin se concrétiser ce mode de prise en charge, répondant à la demande de nombreux couples.

A l'issue de nombreux groupes de travail auxquels le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a participé au sein de la Haute Autorité de Santé (HAS) et du Ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'arrêté du 23 novembre 2015 a fixé la liste des neuf maisons de naissance autorisées à fonctionner de manière expérimentale et pour une durée de cinq ans.

Les maisons de naissance sont des structures tenues par des sages-femmes qui réalisent l'accouchement des femmes enceintes dont elles ont assuré le suivi de la grossesse, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique. Les sages-femmes en assurent la responsabilité médicale, en toute autonomie et conformément à leurs compétences légales.

A la différence des maternités, les maisons de naissance reposent sur un suivi et un accompagnement personnalisés et physiologiques des femmes par les sages-femmes. Situées à proximité immédiate des maternités, elles permettent d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité des soins tout en privilégiant l'intérêt des patientes et des nouveau-nés.

Les maisons de naissance doivent répondre à plusieurs objectifs majeurs :

- **Diversifier l'offre** de soins périnatale ;
- **Répondre à la demande des femmes** souhaitant une alternative à la prise en charge des grossesses et des accouchements actuellement proposée en France ;
- **Ouvrir la voie** à une véritable consécration de l'autonomie professionnelle des sages-femmes.

Au cours de l'année 2016, **5 maisons de naissance** ont été inaugurées et ont ouvert leurs portes.

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes s'est fortement engagé depuis de nombreuses années aux côtés de l'Association nationale des sages-femmes libérales, du Collectif interassociatif autour de la naissance et du Collectif des maisons de naissance, afin que les maisons de naissance puissent enfin voir le jour.

5 MAISONS DE NAISSANCE ONT OUVERT LEURS PORTES EN 2016

- **Société civile de moyens CALM**, Maison de naissance, à Paris
- **Association Joie de naître**, à Saint-Paul (La Réunion)
- **Association Un Nid pour naître**, à Nancy (Meurthe-et-Moselle)
- **Association Premières Heures au monde**, à Bourgoin-Jallieu (Isère)
- **Association MANALA**, Maison de naissance Alsace, à Sélestat (Bas-Rhin)



FASCICULE D'INFORMATION RELATIF AUX MAISONS DE NAISSANCE



En 2016, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a souhaité apporter son concours aux maisons de naissance intégrant l'expérimentation. Le service juridique a ainsi réalisé un fascicule destiné à rappeler certaines notions déontologiques et règles d'exercice professionnel, les différentes structures juridiques que les maisons de naissance peuvent adopter, le thème des contrats et du projet immobilier. Ce document rassemble également les documents juridiques essentiels, recense les différents points de vigilance et répertorie les contacts utiles. Ce fascicule constitue un document de référence qui a ainsi permis aux différents projets de se concrétiser.

Par ailleurs, et alors que la profession de sage-femme se trouve à l'aube d'une mutation très importante qu'il convient d'accompagner concrètement, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a travaillé en étroite collaboration avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) à la réalisation d'un ouvrage sur la profession de sage-femme.

L'Ordre a notamment contribué à l'ouvrage afin de présenter les maisons de naissance, en tant que nouveau mode d'organisation des soins permettant de répondre aux besoins des patientes ; l'objectif étant, à terme, que ces structures soient généralisées sur l'ensemble du territoire français.



« Fréquentes à l'étranger, les maisons de naissance constituent une forme de rupture par rapport à la manière dont la France aborde la naissance depuis une cinquantaine d'années. L'amélioration des conditions de vie et la prise en charge de la femme enceinte dans les maternités ont permis une formidable réduction du taux de mortalité infantile et maternelle. (...) Pour autant, cette amélioration s'est accompagnée d'une surmédicalisation, qui n'est bénéfique ni collectivement ni individuellement. (...) C'est justement au nom du choix de ces femmes et de ces couples en faveur d'une médicalisation raisonnée que je défends, depuis plusieurs années maintenant, l'expérimentation des maisons de naissance en France. »

Muguette Dini

Ancienne Sénatrice du Rhône, Auteur de la loi sur l'expérimentation des maisons de naissance

La communication



Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a pour objectif, à travers sa communication, de promouvoir les actions en faveur de la santé publique, d'informer au mieux les sages-femmes sur les évolutions dans les domaines juridiques, législatives ou scientifiques ou encore de rendre compte de ses activités. L'instance a souhaité dépasser cette mission en se donnant pour ambition de participer à une meilleure reconnaissance de la profession de sage-femme.

Les 70 ans de l'Ordre

L'année 2016 a été marquée par la célébration des 70 ans de l'instance, qui s'est tenue le 2 juin 2016 au Musée des Armées de l'Hôtel des Invalides à Paris. Une exposition retraçait l'évolution de la profession de la profession de sage-femme, les grandes étapes ayant façonné notre système de santé au cours des dernières décennies et, bien entendu, l'histoire de l'Ordre des sages-femmes.

Créé en 1945 en même temps que l'Ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes, l'Ordre des sages-femmes a toutefois été présidé par un médecin jusqu'en 1995, date à laquelle Simone Veil impulsa une évolution législative permettant à l'instance d'être enfin présidée par une sage-femme.

Cette histoire singulière symbolise le positionnement des sages-femmes dans le système de santé et peut-être, plus largement, la place des femmes dans notre société. Cette évolution illustre la lutte qu'ont dû - et doivent encore mener les sages-femmes - pour s'affirmer en tant que profession médicale autonome et indépendante et se libérer d'une tutelle injustifiée.

Cet événement a également constitué une occasion de réunir toutes les institutions politiques, les acteurs de santé, les représentants des autres Ordres, les associations et syndicats de sages-femmes ainsi que les représentants départementaux et interrégionaux de l'Ordre des sages-femmes. Le Conseil national a ainsi souhaité mettre en lumière la profession de sage-femme et souligner son engagement en faveur de la profession.

Ce rassemblement a été marqué par la présence de deux personnalités politiques : Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, qui a salué l'engagement des sages-femmes dans la lutte contre les violences faites aux femmes et insisté sur leur rôle indispensable dans le repérage des maltraitances envers les femmes et les enfants.

Catherine Lemorton, présidente de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, était également présente et a quant à elle rappelé le rôle primordial des sages-femmes dans l'accompagnement des femmes et leur parcours de soin.



Le bulletin ordinal : Contact sages-femmes

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes publie chaque trimestre un bulletin ordinal « Contact sages-femmes », dont le tirage est de 30 000 exemplaires. Destinée aux sages-femmes, cette publication est également adressée à tous les acteurs du monde de la santé et aux partenaires de l'instance.

A travers ce bulletin, l'Ordre souhaite aborder des thématiques dépassant la seule actualité ordinale et le strict exercice professionnel. Il informe la profession en relayant toutes les actualités qui peuvent la concerner, édite des fiches destinées à accompagner les sages-femmes dans leur exercice professionnel, met en lumière des sages-femmes et des initiatives innovantes, se fait le relais de nombreuses campagnes de santé publique et apporte, dans chaque numéro, un éclairage juridique sur des sujets d'actualité.

Il consacre un dossier à une thématique définie dans chaque numéro. Au cours de l'année 2016, l'exercice libéral, la loi de santé, la campagne de communication dédiée aux sages-femmes et la prévention du tabagisme ont fait l'objet de dossiers thématiques.

Il donne également la parole à des figures publiques qui apportent leur expertise sur un sujet ou leur regard sur la profession de sage-femme. Ont ainsi témoigné dans les colonnes du « Contact sages-femmes » en 2016 Clara de Bort, Cheffe de la Réserve sanitaire (EPRUS), Catherine Lemorton, Présidente de la Commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale, Bérengère Poletti, députée des Ardennes et sage-femme de profession, François Bourdillon, Directeur général de santé publique France, Michèle Delaunay, Députée de la Gironde, présidente de l'Alliance contre la Tabac et ancienne ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie et Danielle Bousquet, Présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.



LES RÉSEAUX SOCIAUX



Présent sur Facebook et Twitter, le Conseil national a souhaité investir dès 2011 ces outils de communication qui se révèlent aujourd'hui incontournables.

Il fédère plus de 5000 personnes sur sa page Facebook et compte plus de 3000 « followers » sur Twitter. Cette présence permet d'informer de façon réactive de nombreuses sages-femmes sur les évolutions professionnelles, les messages de santé publique ou les actualités médicales, institutionnelles et sociétales pouvant présenter un intérêt pour cette communauté médicale. Au-delà des seules sages-femmes, l'Ordre touche également une audience plus large, permettant une diffusion plus importante et plus efficace de l'information, tout en donnant une plus grande visibilité à la profession de sage-femme.

Les actions de l'Ordre à l'international



Parvenu à établir depuis plusieurs années des relations pérennes avec plusieurs interlocuteurs politiques et institutionnels de premier plan, le Conseil national a poursuivi ses actions auprès des institutions européennes au cours de l'année 2016, afin d'améliorer l'exercice professionnel des sages-femmes et garantir la qualité et la sécurité des patients en France et en Europe.

Le Conseil national à Londres et à Bruxelles pour représenter les intérêts de la profession

Les élues du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes se sont rendues à Bruxelles afin de rencontrer des personnalités politiques et institutionnelles travaillant sur les thématiques de la santé sexuelle et reproductive et de la libre circulation des sages-femmes dans l'Union européenne (UE).

Le Conseil national a eu l'opportunité de présenter ses propositions en matière de santé sexuelle et reproductive auprès de la Commission Droits de la Femme et Égalité des Genres du Parlement européen.

Il a en outre pu échanger avec le Conseiller Marché intérieur et libre circulation des qualifications professionnelles au sein de la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, sur les conditions de transposition et de mise en œuvre de la directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013, qui modifie la directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

A ce sujet, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a également eu l'opportunité de participer à la conférence annuelle « HPCB »*, qui s'est tenue à Londres au mois d'octobre 2016. Organisé conjointement par l'Ordre des sages-femmes et infirmiers (NMC - Nursing and Midwifery Council) et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Royaume-Uni (UKs General Medical Council), cet événement avait pour objectif de faire le point sur la mise en œuvre de la directive 2013/55/UE.

Cette conférence a ainsi permis d'organiser un échange de vues autour de plusieurs intervenants politiques et institutionnels européens, parmi lesquels des membres du Parlement européen et représentants de la Commission européenne, ainsi que de nombreux régulateurs européens des professionnels de santé.

Déterminé à poursuivre ses actions politiques et institutionnelles au niveau de l'UE afin de peser sur le cours des décisions, le Conseil national demeure attentif et vigilant quant aux prochains développements législatifs et politiques européens qui pourraient avoir un impact, tant sur l'exercice professionnel des sages-femmes que sur les politiques de santé à l'égard des femmes et des nouveau-nés.

* Healthcare Professionals Crossing Borders (« HPCB ») est un partenariat informel de régulateurs européens des professionnels de santé travaillant sur les questions réglementaires relatives à la libre circulation au sein de l'Union européenne.

Accès partiel : quelles conséquences pour les usagers et les professionnels de santé ?

Adoptée par le Parlement européen et le Conseil, la directive 2013/55/UE introduit trois nouveaux dispositifs : la carte professionnelle européenne (CPE), pour laquelle les sages-femmes ne sont pas concernées, le mécanisme d'alerte, qui assure une meilleure coordination entre les Etats membres, et l'accès partiel. Ce dernier dispositif, qui a vocation à s'appliquer aux sept professions de santé, permettra à une personne titulaire d'un diplôme dans un Etat membre de l'UE, justifiant d'une partie des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme de sage-femme, d'exercer en France une partie des activités relevant de la profession de sage-femme.

Afin que la directive 2013/55/UE puisse s'appliquer en France, les autorités françaises ont procédé à la transposition de ce texte en droit français. Le projet de texte transposant la directive, qui a été soumis à la concertation des Ordres des professions de santé, a soulevé de nombreuses questions quant à la continuité et la sécurité des soins pour les patients.

Au cours du deuxième semestre 2016, l'Ordre des sages-femmes et l'ensemble des Ordres des professions de santé ont régulièrement alerté le Ministère des Affaires sociales et de la Santé ainsi que le Conseil d'Etat sur les dangers d'une transposition de la directive. Regrettant notamment l'absence de réelle concertation avec les pouvoirs publics sur le projet d'ordonnance, l'Ordre a également mis l'accent sur les conséquences particulièrement dangereuses pour la santé publique et la sécurité des patients qu'un tel dispositif pourrait entraîner. Alors que l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé a été publiée au Journal officiel, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes demeurera particulièrement vigilant dans la mise en œuvre de l'accès partiel à la profession de sage-femme au cours des prochains mois.

RENCONTRE AVEC UNE DÉLÉGATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE MONGOLIE

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a rencontré en France une délégation de Mongolie composée de 17 professionnels de santé (sages-femmes, gynécologues-obstétriciens, représentants des institutions de santé mongoles). Mandaté par le ministre de la Santé de Mongolie, ce groupe de travail a été chargé d'apporter les améliorations nécessaires au cadre réglementaire du métier de sage-femme, au référentiel de métier et de compétences, ainsi qu'au cursus de formation initiale et continue des sages-femmes en Mongolie.

Dans cette perspective, les membres du groupe de travail ont effectué un déplacement en France afin de rencontrer plusieurs institutions de santé, des établissements de santé, ainsi que des instances de la profession de sage-femme, dont l'Ordre. Cette mission d'observation a ainsi constitué une occasion unique pour les membres de cette délégation mongole d'enrichir leur réflexion et accompagner une évolution majeure utile à la santé des mères et des enfants de Mongolie.



« Les actions à l'international entreprises par le Conseil national sont fondamentales. Par exemple, il est indispensable de prendre en compte et d'anticiper la législation européenne. Au-delà des questions réglementaires, il est nécessaire de pouvoir représenter notre profession au-delà de nos frontières et d'échanger avec nos confrères de par le monde. »

Marianne Benoit Truong Canh
Vice-Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes

Les partenaires du Conseil national

A travers plusieurs partenariats, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes s'engage aux côtés d'organisations non-gouvernementales et d'instances impliquées dans des causes visant à améliorer la santé des femmes et des nouveau-nés, tant sur le territoire national qu'au niveau international.

La MIPROF : Lutter contre les violences faites aux femmes

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes travaille étroitement avec la MIPROF* depuis 2014, structure visant à rassembler, analyser et diffuser les informations relatives aux violences faites aux femmes mais également à former les professionnels concernés par ces problématiques. L'Ordre lui apporte un soutien financier, met à sa disposition ses compétences juridiques et institutionnelles et participe à ses journées de formation. Il se fait le relais de ses communications afin qu'un nombre croissant de sages-femmes soit sensibilisé à ces initiatives et puisse bénéficier des actions de formation afin de lutter au mieux contre les violences faites aux femmes.

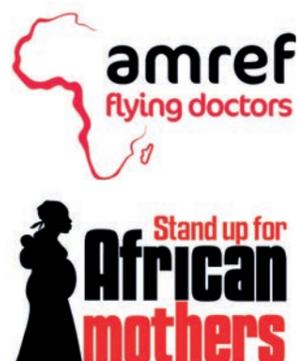
* Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains



L'AMREF : Former des sages-femmes pour améliorer la santé des femmes

L'AMREF Flying Doctors est la première ONG de santé publique africaine. Chaque année, elle vient en aide à 9 millions de bénéficiaires, à travers 160 programmes de santé dans 35 pays d'Afrique. L'association, en France, a notamment fait de la santé maternelle et infantile et de la formation de personnel de santé qualifié ses priorités d'action. En 2011, l'AMREF lançait la campagne Stand up for African Mothers, qui vise à former 15 000 sages-femmes afin d'enrayer la mortalité maternelle et infantile.

Partenaire de l'AMREF depuis 2012, l'Ordre des sages-femmes promeut activement ses actions auprès des sages-femmes, faisant de cette profession le premier ambassadeur de la campagne Stand up for African Mothers.



Gynécologie Sans Frontières : S'engager via l'humanitaire

L'association Gynécologie Sans Frontières (GSF) est une ONG française composée de médecins et sages-femmes préoccupés par la santé des femmes dans les pays où précarités médicale, psychologique ou sociale existent. Gynécologie Sans Frontières (GSF) est engagée depuis plusieurs années à l'international, notamment à Haïti et Madagascar. Elle y apporte les ressources nécessaires à la prise en charge des femmes et des nouveau-nés, de manière à réduire la mortalité maternelle et infantile. Depuis novembre 2015, GSF est également engagé dans les camps de migrants du Nord-Pas-de-Calais au service des femmes en situation d'urgence d'extrême précarité.

L'Ordre des sages-femmes est partenaire de l'ONG depuis 2016 en la soutenant financièrement et en promouvant ses actions.



Livre blanc de l'Ordre : Innover pour la santé publique avec les sages-femmes



Acteur médical incontournable du système de santé, la sage-femme participe pleinement aux mutations que connaît la politique de santé en France depuis plusieurs années. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, qui étend leurs compétences médicales exercées auprès des femmes et des nouveau-nés, en est une parfaite illustration.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux démographiques, de prévention et de formation auxquels les sages-femmes sont confrontées, le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes a décidé d'interpeller l'ensemble des femmes et des hommes politiques qui seront amené(e)s à prendre des décisions stratégiques et engageantes pour la profession de sage-femme au cours des prochaines années. L'Ordre a donc saisi cette opportunité

pour réaliser un Livre blanc qui sera remis en main propre à l'ensemble des candidat(e)s à l'élection présidentielle et à leurs états-majors politiques, à l'occasion de rencontres prévues au cours du premier semestre 2017.

Publié le 6 décembre 2016, le Livre blanc présente 12 propositions visant à faire des sages-femmes des professionnels de santé innovants et au cœur du parcours de soins des femmes et des nouveau-nés dans plusieurs domaines : la prévention, priorité majeure pour de nombreux candidats, la gouvernance, la e-santé, la formation mais également l'Europe.

Afin de valoriser et diffuser plus largement le Livre blanc, ce document à visée politique a été adressé à l'ensemble des institutions publiques de santé et aux

personnalités influentes dans le domaine de la santé.

Au-delà des actions nationales mises en œuvre dans la perspective de l'élection présidentielle, un dispositif local a été mis en place afin d'associer toutes les instances ordinaires. Cette action permettra à l'Ordre d'intervenir dans le cadre de la campagne des élections législatives afin d'interpeller les candidats et renforcer le positionnement des sages-femmes dans le débat public à tous les échelons.

Véritable projet politique, le Livre blanc doit répondre à des ambitions fortes et partagées par l'ensemble de la profession : placer les sages-femmes au centre du parcours de soins et promouvoir leur rôle médical de premier plan dans la prise en charge et l'amélioration de la santé des femmes et des nouveau-nés



« Ce projet politique doit répondre à des ambitions fortes et partagées par l'ensemble de notre profession : placer les sages-femmes au centre du parcours de soins et promouvoir leur rôle médical de premier plan dans la prise en charge et l'amélioration de la santé des femmes et de leurs enfants. »

Marie Josée Keller

Présidente du Conseil national de l'Ordre des Sages-Femmes



ORDRE DES SAGES-FEMMES
Conseil National